



RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-04-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-04-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats dans le but d'ajouter une condition avant qu'un bâtiment résidentiel ne soit occupé;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet du règlement s'est tenue lundi le 25 avril 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Le deuxième alinéa de l'article 62 est modifié en ajoutant ce paragraphe à la suite du paragraphe 4 :

5° Le bâtiment soit relié à un réseau d'alimentation électrique permanent ou à un réseau d'alimentation électrique temporaire approuvé par les services techniques de la Ville.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-04-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF
AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS
D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Avis de motion et dépôt : 7 mars 2022

Adoption du projet : 4 avril 2022

Adoption du règlement : 3 mai 2022

Avis public : 2022

Entrée en vigueur : 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE